

ARRETE n°2018-35
portant proclamation des résultats des élections des représentants de la Commission de la formation et de la vie universitaire au Conseil académique

Collège des usagers secteur 3

Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC)

(dénomination d'usage de l'Université Paris 12 - Val de Marne),

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1, L. 719-2, L. 811-2 et D. 719-1 et suivants ;
Vu les Statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985 dans leur rédaction issue des modifications approuvées en Conseil d'administration en date du 10 novembre 2017 ;
Vu l'arrêté du 9 janvier 2018 portant organisation du scrutin pour le renouvellement des usagers au Conseil d'administration (CA), à la Commission de la recherche (CR) et à la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du Conseil académique ;
Vu les procès verbaux de dépouillement des urnes en date du 14 février 2018 ;

CONSIDERANT :

Total	Inscrits	Votants	Blancs	Exprimés	3-Liste 1 : BOUGE TA FAC	2-Liste 2 : UNI pour une meilleure insertion professionnelle	5-Liste 3 : UNEF et associations étudiantes
	5561	614	20	594	374	41	179
Participation (en %)	10,68						
Blancs au nulls	20						
Exprimés	594						
Nombre de sièges	3						
Quotient électoral	186						
Répartition des sièges	1er calcul	Quotient électoral	sièges obtenus	1	2ème calcul	sièges au « fort reste	2
Listes en présence	1-Liste 1 : BOUGE TA FAC	198	1,88888889	1	Reste	176	1
	2-Liste 2 : UNI pour une meilleure insertion professionnelle	41	0,20707071	0		43	0
	3-Liste 3 : UNEF et associations étudiantes	179	0,9040404	0		179	1
Total sièges obtenus	2						
Total sièges obtenus	2						
Total sièges obtenus	0						
Total sièges obtenus	1						

Article 1er : Sont proclamés élus :

TITULAIRES	Stéphane NOVO PINHEIRO	SUPPLEANTS	Nikola TAMBURIC
BOUGE TA FAC	Juliette COLANCON		Elodie DU MOUZA
UNEF et associations étudiantes !	Yoann HERIVEAUX		Imene YAHY

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil,
 le 14 février 2018
 Le Président des Interim

 Frédéric GERVAIS